

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2019

Date de la convocation : 11/01/2019

Date d'affichage de la convocation : 11/01/2019

Date d'affichage des délibérations :

Le dix-huit janvier deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRE Marc, Mme DAVOUST Aline, MM ECHIVARD Didier, VANNIER Daniel, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, Mme BRICHET Morgan, MM CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, Mme POMMIER Raymonde, MM RENARD Marc, SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : Mmes ANDRE Anne-France, BULEON Laëtitia, JOYEAU Isabelle, RIBOT Marie-Thérèse, MM BARILLER Alain, HENRY Stanislas, LAMY Daniel,

Absent : M BRY Daniel, Mme GAUTTIER Sarah, M. PREMARTIN Vincent

Secrétaire de séance : Didier ECHIVARD

Anne-France ANDRE a donné pouvoir à Raymonde POMMIER  
Alain BARILLER a donné pouvoir à Jean-Claude BOUTELOUP  
Daniel LAMY a donné pouvoir à Daniel VANNIER  
Marie-Thérèse RIBOT a donné pouvoir à Aline DAVOUST

Nombre de membres en exercice :	25
Nombre de membres présents :	15
Nombre de votants :	19

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/12/2018

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## FINANCES

### Musée de l'Auditoire - régie - actualisation libellés

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-045bis qui définissait les tarifs pour les entrées et prestations du Musée. Il convient de reprendre le libellé de certaines tarifications.

Compte tenu des ateliers pédagogiques pour adultes sont aussi proposés, il convient de préciser « par personne » et non plus « par enfant ».

<b>Billet Individuel - visite libre</b>		
Type de billets	Prix/personne	Public
Tarif plein	4 €	Adulte (>18 ans)
Tarif réduit	2 €	- Enfant (10 à 18 ans) - Groupes de 10 adultes et plus - Porteurs de cartes suivantes : handicapés, étudiants, demandeurs d'emploi, May'Pass, Cezam) - Adulte accompagnant le porteur d'une carte d'abonnement annuel
Gratuit	-	- Enfant de 2 à 10 ans <u>obligatoirement accompagné d'un adulte</u> - Accompagnateurs de groupes

<b>Billet « Prestation »</b>		
Type de billets	Prix/personne	Public
Visite commentée <u>ou prestation</u>	5 €	Par <u>personne</u> (groupe de 10 personnes et plus)
Ateliers scolaires/ateliers pédagogiques	5 €	Par <u>personne</u>
Gratuit	-	Accompagnateurs de groupes
Location de costumes enfant	3 €	Par enfant

<b>Abonnement annuel</b>		
Accès illimité sur une année	12 €	Adulte (>18 ans)
Accès illimité sur une année	8 €	Enfant (de 10 à 18 ans)
Gratuit	-	Bénévoles du Musée, employés municipaux, conseillers municipaux travaillant pour le Musée

Les tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces modifications à intégrer dans la délibération des tarifs du Musée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier dans le cadre de la régie.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune déléguée de Sainte-Suzanne

Cette opération est obligatoire dans le cadre du raccordement des habitations à la fibre optique.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, de chemin, de route ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28, du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La proposition de dénomination des rues de la commune déléguée de Sainte-Suzanne est présentée ***en annexe 1***.

Il est à noter que la délibération pour la dénomination des voies sur la commune déléguée de Chammes sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Mayenne Tourisme - itinéraire vélotourisme

Mayenne Tourisme, conjointement avec le Conseil départemental, a proposé un nouveau schéma vélo départemental pouvant s'intégrer au schéma régional des véloroutes et voies vertes.

L'itinéraire proposé par Mayenne Tourisme constitue une boucle alternative à la Vélofrancette (chemin de halage de la Mayenne) et suit le trajet suivant :  
Mayenne, Grazay, Jublains, Hambers, Sainte-Gemmes-le-Robert, Evron, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Torcé-Viviers-en-Charnie, Blandouet-Saint-Jean, Saint-Pierre-sur-Erve, Saulges où la boucle se prolonge jusqu'à Entrammes.

Cet itinéraire a reçu un accord de principe du Conseil Départemental et du Conseil régional des Pays de la Loire pour être inscrit, sous réserve que le tracé présenté soit définitivement validé par les territoires traversés et concernés.

Il est proposé deux variantes sur la commune déléguée de Chammes notamment :

- Du bourg par la D235
- Du bourg par les voies communales via Les Rousselières pour rejoindre la D235

Les élus préconisent la première solution, via la RD235 afin d'assurer un passage par le bourg.

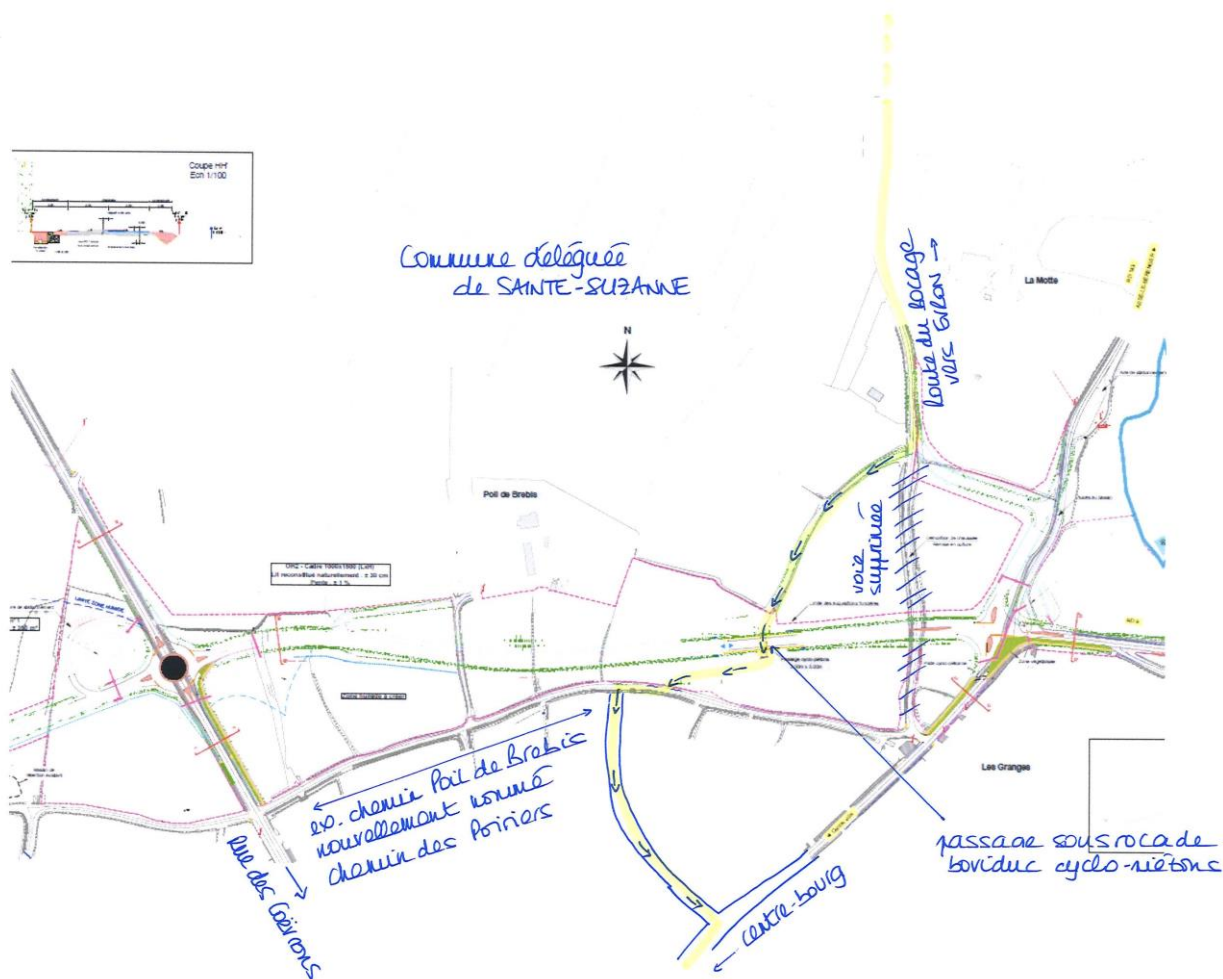
Le plan concernant la commune déléguée de Sainte-Suzanne pose question. Le contournement nord de la commune, mis en service depuis 2014, n'est pas pris en compte :

- La voie communale après le lieu-dit « La Motte » a été supprimée
- Une voie parallèle a été créée : au départ de la route du Bocage, passant par un boviduc sous la rocade pour arriver sur l'ancien chemin Poil de Brebis, appelé maintenant chemin des Poiriers

Il est proposé que le tracé du véloroute soit modifié sur une route avec une moindre fréquentation de véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tracé proposé sur la commune déléguée de Chammes passant intégralement par la RD235,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de soumettre la demande de modification au Comité Départemental de Tourisme en ce qui concerne la commune déléguée de Sainte-Suzanne suivant le plan actualisé ci-après :



## INFORMATIONS GENERALES

### Résidence de l'Aiguison

Monsieur le Maire communique l'estimation financière du projet Mayenne Habitat, en ce qui concerne la maison commune et la viabilisation du terrain et les aménagements extérieurs :

Caractéristiques de l'opération  
**SAINTE SUZANNE ET CHAMMES**  
**L'AIGUISON**  
 Viabilisation du terrain  
 pour le compte de la mairie  
 Estimation prévisionnelle de l'opération

TRAVAUX	H.T	TTC 20%	% prix revient global
VRD (y compris desserte concessionnaires)	186 059,00 €	223 270,80 €	91,04%

PRESTATIONS INTELLECTUELLES	H.T	TTC 20%	% prix revient global
Bureau d'étude	8 800,00 €	10 560,00 €	4,31%
SIS	1 000,00 €	1 200,00 €	0,49%
Etude G2 AVP	1 848,89 €	2 218,67 €	0,90%
Maîtrise d'ouvrage déléguée (3%)	5 581,77 €	6 698,12 €	2,73%
<b>TOTAL</b>	<b>17 230,66 €</b>	<b>20 676,79 €</b>	<b>8,43%</b>

DIVERS	H.T	TTC 20%	% prix revient global
Actualisations travaux 0,5%	930,30 €	1 116,36 €	0,46%
Actualisation prest.Intell. 1,5%	147,00 €	176,40 €	0,07%
<b>TOTAL</b>	<b>1 077,30 €</b>	<b>1 292,76 €</b>	<b>0,53%</b>

MONTANT GLOBAL			
	204 366,95 €	245 240,34 €	100%

*de J 6/A*

Caractéristiques de l'opération  
**SAINTE SUZANNE ET CHAMMES**  
**L'AIGUISON**  
 Construction d'une maison commune  
 pour le compte de la mairie  
 Estimation prévisionnelle de l'opération

TRAVAUX	H.T	TTC 20%	% prix revient global
Construction	140 050,00 €	168 060,00 €	87,41%

PRESTATIONS INTELLECTUELLES	H.T	TTC 20%	% prix revient global
Architecte / MOE	9 523,40 €	11 428,08 €	5,94%
Assurance DO	1 700,00 €	1 700,00 €	0,88%
Contrôle technique	1 244,44 €	1 493,33 €	0,78%
SPS	262,22 €	314,67 €	0,16%
Bornage/ plan topographique	552,22 €	662,67 €	0,34%
G2 AVP	231,11 €	277,33 €	0,14%
Taxe d'aménagement	500,00 €	600,00 €	0,31%
Maîtrise d'ouvrage déléguée (3%)	4 201,50 €	5 041,80 €	2,62%
<b>TOTAL</b>	<b>18 214,90 €</b>	<b>21 517,88 €</b>	<b>11,19%</b>

DIVERS	H.T	TTC 20%	% prix revient global
Actualisations travaux 0,5%	700,25 €	840,30 €	0,44%
Actualisation prest.Intell. 1,5%	190,95 €	229,14 €	0,12%
Annonces publicité			
TVA	277,78 €	333,33 €	0,17%
Frais de branchement	900,00 €	1 080,00 €	0,56%
Panneau de chantier	166,67 €	200,00 €	0,10%
<b>TOTAL</b>	<b>2 235,65 €</b>	<b>2 682,77 €</b>	<b>1,40%</b>

MONTANT GLOBAL			
	160 500,55 €	192 260,65 €	100%

### 3C - mise en œuvre du pacte fiscal et financier

Le conseil communautaire, dans sa séance en date du 11 décembre 2017, a adopté les termes du pacte financier et fiscal ci-dessous explicité, et s'est engagé à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce pacte.

Il convient maintenant au conseil communautaire de délibérer afin de mettre en œuvre les principes pour les orientations ci-dessous selon des modalités propres à chacune :

- orientation 1 : généralisation d'une nouvelle DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à l'échelle des 31 communes et répartie en fonction de critères véritables de solidarité ;
- orientation 3 : mise en œuvre d'une nouvelle politique de « fonds de soutien aux investissements des communes » ;
- orientation 7 : services techniques communs ;

### **Orientation 1 : généralisation d'une nouvelle DSC à l'échelle des**

#### **31 communes et répartie en fonction de critères véritables de solidarité**

Principes validés par délibération du conseil communautaire dans sa séance du 10 décembre 2018 :

- un versement basé pour moitié sur la population et pour moitié sur le potentiel financier pour 51 % de l'enveloppe et un versement basé sur le revenu moyen par habitant pour 49 % de l'enveloppe, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les critères retenus seront actualisés chaque année selon les chiffres connus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de versement ;
- le potentiel financier devra être recalculé afin d'en atténuer les effets « mutualisation » à l'image du versement FPIC ;
- en cas de création de communes nouvelles, les dotations de chacune des communes antérieures sont consolidées en une seule jusqu'au mandat suivant ;
- une clause de revoyure est prévue tous les deux ans, pour déterminer notamment l'enveloppe.

Une première simulation permet d'en établir la répartition comme ci-dessous, à l'échelle des 31 communes, soit pour la commune de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES :

**5 764 €** (en 2019) et **11 527 €** (exercices suivants)

### **Orientation 3 : mise en œuvre d'une nouvelle politique de « fonds de soutien aux investissements des communes »**

Principes validés par délibération du conseil communautaire dans sa séance du 10 décembre 2018 :

- éligibilité de toutes les communes au nouveau fonds de concours, *la commune de Sainte-Suzanne était exclue du dispositif « fonds de concours », au même titre que Evron, Bais, Montsûrs et Vaiges*
- attribution d'une part fixe identique pour chacune des communes pour la moitié de l'enveloppe, augmentée d'une part variable inversement proportionnelle au nombre d'habitants pour la deuxième moitié de l'enveloppe,
- étalement de l'attribution de ce fonds de concours sur la période d'un mandat,

- continuité du règlement d'attribution actuel (possibilités de demandes partielles du fonds alloué à chaque commune, avec un délai de deux ans entre chaque demande, dérogation pour débiter les travaux avant l'attribution du fonds ...),
- non éligibilité des travaux de lotissements,
- cas de création d'une commune nouvelle : maintien de la dotation pour chacune des communes déléguées jusqu'au prochain mandat.

Les fonds de concours actuels prennent fin en 2019. Les prochains fonds de concours seront attribués aux communes à compter de 2020 sur une durée de 6 ans, sous forme d'AP/CP.

Pour la commune de **SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**, le fonds s'élève à la somme de **58 067,91 €**.

#### **Orientation 7 : services techniques communs :**

Principes validés par délibération du conseil communautaire dans sa séance du 10 décembre 2018 :

Plusieurs communes bénéficient d'une dotation annuelle leur permettant de recourir au service technique commun sans facturation.

La suppression de cette dotation s'étalera par cinquième à compter de 2019, soit pour la commune :

<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
59 569 €	44 677 €	29 784 €	14 892 €	0 €

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette dotation :

En 2002, lors du transfert des agents « espaces verts » à la Communauté de Communes d'Erve et Charnie, à l'époque, la commune avait baissé sa fiscalité pendant que l'EPCI l'augmentait afin de financer ses nouveaux agents.

Lors de la création du Service Technique Commun, le montant de départ (63 025 € pour Sainte-Suzanne et 11 436 € pour Chammes) correspondait à la masse salariale 2012 du ou des agents mis à la disposition des communes pour effectuer des travaux communaux.



Dans le cadre de la mise en place du Service Technique Commun, cette somme a été supprimée de l'attribution de compensation. Cette disposition a permis d'augmenter le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) de la Communauté de communes des Coëvrons, qui a eu une incidence positive sur la dotation d'intercommunalité de 2014.

La somme concernée est donc convertie en « droit de tirage » ou « dotation financière ». Les collectivités bénéficiaires se sont engagées à utiliser le service technique commun au minimum pour ce montant.

En cas de dépassement de sa dotation, la commune doit verser le montant du dépassement calculé selon les tarifs en vigueur.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, certains élus s'interrogent sur l'emploi direct d'agents techniques, à l'extinction complète de la dotation en 2023.

Ces éléments seront nécessaires après le vote par la Communauté de communes des Coëvrons.

## Projet de mise en lumière des remparts et des bâtiments publics

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un projet proposé par Territoire Energie Mayenne. Un cabinet d'études a été mandaté par le TEM pour réaliser une étude et un chiffrage pour ledit projet.

Ce dernier a estimé une étude d'un montant de 40 000,00 € HT pour un montant de travaux entre 400 000,00 et 450 000,00 € HT.

Territoire Energie Mayenne apporterait son concours à hauteur de 25 %. Le Département va être sollicité pour connaître son positionnement sur le projet, étant très largement concerné par le donjon, les remparts et le Château sur le chemin de la Poterne.

D'autres financements sont envisageables auprès de la Région des Petites Cités de Caractère et la Communauté de communes des Coëvrons (Office de Tourisme). L'Europe dans le cadre du programme Leader sera aussi sollicitée. Il sera fait appel aussi au mécénat.

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux de la place Hubert II de Beaumont, cette hypothèse de mise en lumière des bâtiments publics avait été envisagée. Le nécessaire a donc été fait (fourreaux) pour éviter de casser l'existant.

## Grand Débat national

Monsieur le Maire signale que suite à la publication de la lettre du Président de la République aux Françaises et Français le 13 janvier 2019, un cahier de doléances et de propositions est ouvert à la mairie de Sainte-Suzanne aux horaires d'ouverture de celle-ci au public.

On peut aussi s'exprimer par mail à l'adresse : [contact@ste-suzanne.com](mailto:contact@ste-suzanne.com).

La commune fera remonter ces doléances et propositions à la Préfecture de la Mayenne le 15 mars 2019.

La lettre du Président a été insérée dans la Voix du Conseil à paraître début février 2019.

## Inauguration de la place des Charrières, de la rue du Camp des Anglais et du bourg de Chammes

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration des différents travaux 2016-2018, le jeudi 24 janvier prochain à 15h00, sur la place des Charrières.

Monsieur TREFFEL, Préfet de la Mayenne, nouvellement nommé sera présent, ainsi que Madame KIHAL-FLEGEAU, sous-Préfète de Mayenne, Mme SOULTANI-VIGNERON, conseillère régionale (représentant Mme MORANÇAIS), M. BALANDRAUD, conseiller départemental et Président de la Communauté de communes des Coëvrons.

La séance du vendredi 18 janvier 2019 est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,  
ECHIVARD Didier

Le Maire,  
MORTEVEILLE Jean-Pierre

d'ARGENTRE Marc

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

BRICHET Morgan

CARTIER Christophe

HOULLIERE Vincent

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

RENARD Marc

SAULEAU Ludovic